

RÈGLEMENT

« DES TROPHÉES OUTIL'IC DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE »

L'opération « Les Trophées de l'insuffisance cardiaque » soutient le développement d'initiatives dans le domaine de l'insuffisance cardiaque.

Le concours valorise la prise en charge de l'insuffisance cardiaque et a pour vocation d'en faire un élément structurant du système de santé, à l'instar de la prise en charge du cancer ; de valoriser et de promouvoir les initiatives portées par les professionnels ; de construire les outils opérationnels de la prise en charge et du suivi de l'insuffisance cardiaque en France ; d'encourager l'amélioration des prises en charge ; de travailler à l'émergence de pratiques communes innovantes et de contribuer à leur diffusion à grande échelle.

Organisée par le CNPCV (Groupe Insuffisance Cardiaque & Cardiomyopathies - GICC, Société Française de Cardiologie - SFC, Collège National des Cardiologues Français - CNCF, Collège National des Cardiologues des Hôpitaux - CNCH, Syndicat National des Cardiologues - SNC), l'édition 2023 des Trophées de l'insuffisance cardiaque se déroulera de septembre 2023 à mai 2024.

Organisé avec le soutien de l'Assurance maladie, ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité aux niveaux national et international en leur permettant de diffuser leurs solutions / outils auprès des professionnels afin que leur travail serve à tous les insuffisants cardiaques.

 **Art 1**
L'organisateur



 **Art 2**
Le concours

 **Art 3**
Le calendrier

 **Art 4**
Les catégories
et les champs
d'application

 **Art 5**
Les candidatures éligibles

 **Art 6**
La consultation
et / ou le retrait
des dossiers de
candidature

 **Art 7**
Le dépôt des
dossiers de
candidature

 **Art 8**
Les frais de
participation

 **Art 9**
Les critères
d'éligibilité et
d'évaluation -
sélection des
finalistes

 **Art 10**
Le jury

 **Art 11**
Les étapes des
trophées de
l'Insuffisance
cardiaque

 **Art 12**
La remise
des prix

 **Art 13**
La confidentialité

 **Art 14**
Le droit à
l'image et le
droit d'auteur

 **Art 15**
La modification
du règlement -
La suspension
et l'annulation
du concours

 **Art 16**
La protection
des données
personnelles

 **Art 17**
L'engagement
des candidats



Art 1 L'organisateur

L'opération « Les Trophées Innovation des outils de l'insuffisance cardiaque » est organisée par le CNPCV, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 5 rue des Colonnes du Trône 75012 Paris et le secrétariat 13 rue Niepce 75014 Paris. Ses missions sont notamment définies par le décret n°2019-17 du 9 janvier 2019. Le CNPCV a confié l'organisation et la gestion de cet évènement à Ethicare.



Art 2 Le concours

L'opération est ouverte à tout professionnel de santé ayant une solution/ un outil visant à améliorer la prise en charge de l'insuffisance cardiaque. Par « solution ou outil », il est entendu toute initiative parvenue à un stade avancé de développement et en recherche d'accélération, en vue de son industrialisation. Cette opération fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les candidats s'engagent à respecter les conditions prévues par l'article 13.



Art 3 Le calendrier

1. **Lancement de l'appel à candidatures → 21 Sept. 2023**
2. **Clôture de la réception des candidatures → 31 Oct. 2023**
3. **Pré-sélection des solutions/ outils par le jury → 14 Nov. 2023**
4. **Soutenances orales des solutions/outils pré-sélectionnés → 4 dates possibles (20 / 28 novembre - 4 / 11 décembre)**
5. **Publication de la liste des solutions/outils retenus → Décembre 2023**
6. **Adaptation des solutions/outils retenus pour leur généralisation → Janvier à avril 2024**
7. **Présentation des outils pour les déployer → 10 mai 2024**
8. **Diffusion → Juin 2024**

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur de l'opération est contraint de modifier ce calendrier, l'information sera publiée sur le site <https://www.cnpcv.org/> sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.



Art 4 Les thématiques et les champs d'application

Les trophées Outil'IC récompensent des solutions / des outils portant sur des thématiques variées. Il n'y a pas de contrainte liées à des catégories.

Exemples de thématiques :

- **Actions d'information ou de prévention**
- **Dépistage et repérage précoce de la maladie**
- **Éducation thérapeutique**
- **Coordination et gestion des parcours**
- **Protocoles et bonnes pratiques de prise en charge** (Aide au diagnostic, mode et circuit d'adressage, conduites à tenir et bons réflexes, gestion des urgences, soins palliatifs ...)
- **Alternatives à l'hospitalisation**
- **Pertinence des soins**
- **Outils numériques**
- **Formations des professionnels**
- **Travail aidé**
- **Patient partenaire,**



Art 5 Les candidatures éligibles

La participation au concours des Trophées de l'insuffisance cardiaque est totalement gratuite.

Peut participer à ce concours tout professionnel de santé français, quel que soit son mode d'exercice. Les professionnels de santé salariés doivent recevoir l'accord de leur employeur pour participer aux Trophées.

La solution / l'outil peut être porté(e) par des structures natures juridiques diverses, publiques ou privées, à but lucratif ou non.



Art 6 La consultation et / ou le retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature et le présent règlement sont disponibles via notre site : <https://ethicare2023.wufoo.com/forms/trophees-outilic-2/>

[wufoo.com/forms/trophees-outilic-2/](https://ethicare2023.wufoo.com/forms/trophees-outilic-2/)

Ils peuvent également être demandés par courriel à l'adresse : direction@ethicare.fr



Art 7 Le dépôt des dossiers de candidature

Dossier de candidature

Les participants devront déposer leur candidature au plus tard le **31 octobre 2023 à minuit**. Aucun dossier ne sera traité après cette date.

Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces demandées dans la « liste des pièces à joindre au dossier de candidature » et rassemblées par les candidats.

Il comprend :

- Une présentation du participant, basée sur le questionnaire à remplir dans l'espace de participation, accessible en ligne.
- Une présentation de 15 slides maximum de la solution / l'outil précisant la thématique abordée et une description détaillée telle que :
 - La présentation du porteur de la solution / l'outil ou de l'équipe
 - Le contexte et l'environnement
 - Les populations ciblées et le nombre approximatif de bénéficiaires
 - La solution mise en œuvre, ses caractéristiques et ses modalités pratiques
 - Les objectifs (à court, moyen et long terme)
 - La date de démarrage réelle ou estimée, l'état d'avancement et les grandes étapes
 - Les ressources nécessaires à la mise en place (ressources humaines, matérielles, financières)
 - Les impacts quantitatifs et qualitatifs constatés ou attendus : (indicateurs de résultats à fournir, retours patients / proches)
 - Le modèle économique en œuvre ou envisagé
 - Vos enseignements et les difficultés rencontrées (points positifs, axes d'amélioration, facteurs clés de réussite, caractère reproductible, les freins : financiers, humains, techniques, logistiques, administratifs, juridiques ...)

Éléments annexes des dossiers de candidatures

Dans le cadre de leur candidature, les participants peuvent fournir des éléments complémentaires (tels que des textes, présentations, vidéos, etc.) relatifs à leur solution / leur outil.

Pour être valables, ces éléments doivent (i) être dans un format numérique classique, tel que doc, docx, pdf, ppt, pptx, key, odt, mp3, mpeg, mov, mp4, (ii) être en français et (iii) être conformes aux conditions posées par le Règlement.

Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées et doivent être rédigés en langue française.

Si un élément complémentaire ne peut être téléchargé, n'est pas au bon format, ou encore est incompatible, illisible ou incompréhensible, la candidature sera rejetée.

En soumettant un élément complémentaire, les participants déclarent et garantissent qu'il est composé uniquement de contributions émanant de leurs propres travaux et que son contenu ne viole et ne violera aucun droit d'un tiers, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, le droit de la concurrence, la confidentialité, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel.



Art 8

Les frais de participation

L'inscription aux Trophées de l'insuffisance cardiaque est **gratuite**.

Les participants ont cependant, à leur charge tous les frais et dépenses relatifs à la préparation et à la soumission des éléments complémentaires.



Art 9

Les critères d'éligibilité et d'évaluation – sélection des finalistes

Critères

Pour rappel, par « solution ou outil » il est entendu toute initiative parvenue

à un stade avancé de développement et en recherche d'accélération, en vue de son industrialisation.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation suivants. Une note de 0 à 5 sera attribuée pour chaque axe (5 étant la meilleure note).

• **Axe 1 – Pertinence du besoin et connaissance des enjeux**

L'évaluation portera sur :

- La clarté du besoin traité par votre solution / outil
- Votre bonne connaissance et compréhension des enjeux (pour les patients, le territoire et les professionnels impliqués) en regard de la pathologie

• **Axe 2 – La clarté et la maturité de votre solution / outil**

L'évaluation portera sur :

- Sa clarté, sa compréhensibilité et son impact potentiel sur les pratiques
- Sa maturité et son degré d'avancement

• **Axe 3 – La faisabilité opérationnelle de votre solution / outil**

L'évaluation portera sur :

- Ses conditions de mise en œuvre
- Sa maîtrise des aspects réglementaires potentiellement impliqués
- Sa cohérence financière
- Sa viabilité financière sur le long terme
- L'acceptabilité de votre solution par ses bénéficiaires
- La capacité « entrepreneuriale » du porteur (compétences, partenariat, engagement, ...)

• **Axe 4 – La reproductibilité**

L'évaluation portera sur :

La reproductibilité et l'adaptabilité de votre solution/outil par d'autres territoires

• **Axe 5 – L'innovation**

L'évaluation portera sur :

- La solidité et les preuves des bénéfices que votre solution / outil apporte par rapport aux pratiques existantes pour résoudre la problématique posée
- La perception de valeur par le(s) bénéficiaire(s) : patients, autres professionnels de santé, pouvoirs publics

• **Axe 6 – Efficience de votre solution / outil**

L'évaluation portera sur :

- Son impact social potentiel (qualitatif et quantitatif)
- Son impact médico économique

Sélection des finalistes

Les meilleurs dossiers, à savoir ceux ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés. Les notes restent confidentielles et ne peuvent pas être communiquées aux candidats. L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel de la solution / l'outil fourni dans le dossier de candidature, à partir de décembre 2023.



Art 10

Le jury

Présentation du jury

Le jury sera composé des membres du CNPCV et d'un représentant de la C.N.A.M.

Compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les solutions / outils au regard des critères de notation (cf. article 9). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats restent propriétaires de l'intégralité des éléments inventés, conçus ou créés dans le cadre de leur candidature et figurant dans leur dossier de candidature.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs solutions - outils et s'engagent à informer l'organisateur du concours des Trophées de l'insuffisance cardiaque de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.



Art 11

Les étapes des trophées de l'insuffisance cardiaque

- **Etape 1 :**
 - Dépôt des candidatures
 - Vérification du respect des critères d'éligibilité
- **Etape 2 :**
 - Présentation orale des solutions/outils sélectionnés
 - 10 minutes de présentation orale et 20 minutes de questions / réponses avec le jury.
 - Cette session organisée en distanciel, sera ouverte à tous les participants, et se tiendra devant le jury,
 - Les présentations PowerPoint devront être transmises à l'organisateur **au plus tard le 18 novembre 2023** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.
- **Etape 3 :**
 - Évaluation des solutions / outils en fonction des critères présentés à l'article 9.

A l'issue de chaque étape, les participants seront avertis par mail des résultats.

L'organisateur se réserve le droit de choisir les dates auxquelles les résultats sont communiqués et de les modifier dans l'hypothèse où les circonstances rendraient ce changement nécessaire.

Les solutions / outils sélectionnés seront adaptés pour leur diffusion sur le territoire français.

Étapes indicatives de la réalisation de la boîte à outils nécessaires à l'industrialisation et la diffusion de votre solution.

1. Réunion de lancement de projet entre les porteurs de la solution / l'outil et le cabinet Ethicare. Présentation des modalités de travail, des supports envisagés, des personnes impliquées et du rétroplanning
2. Réalisation de la boîte à outils. Fourniture de la matière par le porteur ; allers et retours entre les porteurs de solutions / outils et les consultants Ethicare impliqués
3. Validation des supports
4. Présentation des supports
5. Diffusion des supports



Art 12

La remise des prix

Les Trophées de l'insuffisance cardiaque seront remis lors d'une cérémonie le 10 mai 2024 dans le cadre d'une journée dédiée.

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire pour les présentations orales des solutions / outils et pour recevoir le Trophée.

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer ledit trophée au dossier arrivé en 2ème position.



Art 13

La confidentialité

Les membres du jury, ainsi que les nominés, s'engagent à ne divulguer aucune information sur les lauréats jusqu'à la remise des trophées.

Les nominés pourront faire l'objet d'une communication exclusive par communiqué de presse par le CNPCV en amont de la cérémonie.

Les lauréats feront l'objet d'un communiqué de presse par le CNPCV à l'issue de la cérémonie.



Art 14

Le droit à l'image / Le droit d'auteur

Les nominés des Trophées de l'insuffisance cardiaque autorisent le CNPCV et Ethicare à utiliser et à diffuser à titre gratuit leurs noms, photos et images ainsi que les articles ou les éléments de leur article / reportage, sur tout support en Europe dans le cadre de la communication des Trophées de l'insuffisance cardiaque 2023/2024 pour une durée de cinq ans.

Pour ce faire, vous consentez à l'utilisation par le CNPCV et Ethicare, de vos nom et prénom et toute autre donnée à caractère personnel que vous soumettez avec votre dossier ainsi que le contenu de celui-ci relatif à la candidature. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération, ni ne nécessite de consentement supplémentaire de votre part. Le CNPCV et Ethicare s'engagent expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec le participant au terme de la période précitée.



Art 15

La modification du règlement – La suspension et l'annulation du concours

Mise à jour du Règlement

Le CNPCV se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du règlement, si des impératifs opérationnels l'imposent, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Le participant est invité à consulter régulièrement le règlement. Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par le CNPCV.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du règlement resteraient en vigueur.



Art 16

La protection des données personnelles

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel du participant (« les Données personnelles »). Ces données personnelles font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel le CNPCV définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de la candidature ;
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et l'Organisation partenaire, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant.

Conformément aux dispositions du RGPD, le CNPCV s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des données personnelles des partici-

pants. De même le CNPCV s'engage à permettre aux participants l'exercice de leurs droits issus du RGPD.



Art 17

L'engagement des candidats

Toute personne inscrite sur le site de candidature doit prendre connaissance et accepter expressément le règlement.

Faire acte de candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Si vous êtes en désaccord avec les termes du présent règlement, il convient de ne pas candidater. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.



**l'Assurance
Maladie**

 **Conseil National Professionnel
CardioVasculaire**

